# Les freins et les leviers à l'égalité salariale en entreprise

### **Rachel SILVERA**

Rencontres de la MAR : « A travail (de valeur) égal(e), salaire égal »

Dares, 7 novembre 2019

# Sommaire

## 1. Des causes multiples aux écarts de salaires

## 2. Et des outils complexes à la disposition des entreprises

- Les outils « obligatoires » :
  - Le RSC et la BDES: mesurer des écarts globaux et partager un diagnostic avec les salarié.e.s
  - L'Index égalité : risque de minimiser les écarts salariaux?
- Les outils peu utilisés :
  - études économétriques: mesurer « toutes choses égales par ailleurs » les écarts: « neutraliser » les variables explicatives?
  - Les comparaisons des rémunérations par groupes homogènes

## 3. Quels outils pour mieux prendre en compte les inégalités salariales?

- La méthode des panels dite « Clerc » et des nuages de points
- Les études de cohorte : mesurer les retards de carrières
- Les classification d'emplois : comparer les emplois pour mesurer la dévalorisation des emplois à prédominance féminine : le cœur des inégalités salariales

# 1.Les causes multiples des inégalités salariales

- Tout confondu: écart autour d'« *Un quart en moins* » (*cf.* mon livre)
- Décomposition salariale selon la Dares (2018):
  - 7 points de l'écart= le temps partiel,
  - 3 points= postes moins qualifiés,
  - 3 points = secteurs d'activité moins rémunérés,
  - 1 point = écarts d'expérience et
  - entre 1 et 3 points par d'« autres facteurs ».
  - Reste entre 8 et 10% de l'écart « inexpliqué » par ces modèles (parfois appelé discrimination salariale « pure » ): les femmes sont discriminées parce qu'elles sont femmes (et soupçonnées d'être mères indisponibles).
  - Mais cette approche « toutes choses égales par ailleurs » est incomplète

# 1. Les causes multiples des inégalités salariales

- On ne peut pas raisonner seulement sur la part inexpliquée (toutes choses égales par ailleurs): on doit prendre en compte la réalité du temps partiel (surtout contraint et court); la ségrégation professionnelle...
- Et d'autres facteurs:
  - Les primes
  - Les déroulements de carrière
  - La dévalorisation des emplois occupés par les femmes

# 2. Les outils de mesures en entreprises

- Les outils « obligatoires »:
  - Le RSC (refondu dans la BDES): des indicateurs simplifiés mais utiles. Mesurer les écarts moyens, par catégorie professionnelle. Levier de la négociation (obligatoire). Mais :
    - pas toujours fournis (encore près de 60% des entreprises n'ont pas d'accord= et parmi les accords (ou plans): encore 39% sans données chiffrées (Pochic et alii, Dares). Seulement 14% de leur échantillon donnent une estimation chiffrée des écarts salariaux
    - Beaucoup d'accords égalité: « Pas d'écart salarial significatif dans notre entreprise »
  - L'index : une mesure affichée, simplifiée des écarts? Pas pour le moment:
    - Premier bilan: les entreprises ont 82 ou 83/100 en moyenne. Peu d'écart sur l'indicateur 1 (la majorité des entreprises ont eu 38/40) « *l'égalité salariale est plutôt respectée dans notre pays* » (selon le Ministère), pb seulement pour indicateurs 4 et 5 ?
    - Risque : limiter la négociation sur les rémunérations voire remettre en cause une enveloppe de rattrapage??

# 2. Les outils de mesures en entreprises

- Les outils peu utilisés:
  - Les études économétriques (cf. l'approche macro): mesurer les écarts « toutes choses égales par ailleurs », permet d'isoler et de mesurer les variables explicatives retenues avec des limites :
    - Méthode utilisée surtout par les grandes entreprises (branche UIMM, EDF, L'Oréal...)
    - « Expertise » qui échappe aux syndicats
    - Choix des variables et risque de « neutraliser » les variables explicatives ? cf. BD CGT (egalite-professionnelle.cgt.fr)



# 2. Les outils de mesures en entreprises

• Les outils peu utilisés:

## • Les comparaisons des rémunérations au sein de groupes homogènes:

- Constitution de groupes par PCS ou plus homogènes et fins (emplois-repères...): observation des rémunérations entre H et F « à poste égal »: constatation de discriminations et corrections possibles
- Eventuellement régression linéaire pour « neutraliser » effet âge/ancienneté/lieu

**Intérêt**: repérer immédiatement les écarts importants, pouvoir appliquer cette méthode en PME

**Ouverture possible**: pouvoir comparer des groupes de salarié.e.s ayant des emplois de valeur égale et peu mixtes (voir plus loin)?

Mais peu connus

#### La méthode « Clerc »:

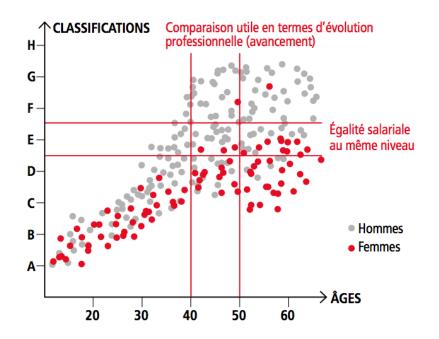
Méthode individuelle de comparaisons de carrière d'une « discriminée » et d'un panel de salariés en conditions identiques (mêmes ancienneté, diplômes et postes): **mesurer la discrimination sur la carrière**. Méthode utilisée devant les tribunaux pour réparation (risque d'action de groupe en plus)

### • La méthode des nuages de points:

Représenter les situations individuelles (primes comprises) de salarié.e.s en fonction de divers critères: par exemple **l'âge et le diplôme** : *cf.* Indicateurs construits par une intersyndicale sur les discriminations: visibiliser les écarts de carrière.

**Limites**: refus des entreprises de communiquer sur les niveaux de formation des salarié.e.s (alors que ces données existent lors du recrutement)

#### Exemple de graphiques pour le niveau V (CAP-BEP)



2 outils complémentaires pour lutter contre inégalités salariales:

Les études de cohortes : rendre compte véritablement des retards de carrière.

Un exemple dans la Fonction publique : un service des Finances publiques 512 agent.e.s recruté.e.s en 1986 (Cat C) et suivi.e.s jusqu'en 2010 (24 ans):

### les H ont des trajectoires toujours au dessus des F

- Au bout de 24 ans, 33% des F (18% des H) toujours en C
- 51% des F (57% des H) en cat B
- 16% des F et 25% des H en cat A
- F promues surtout par concours et les H par listes d'aptitude («choix » de la hiérarchie):
- Situation familiale joue aussi :
  - 65% des mères et 90% des pères ont eu une promotion!!
  - F sans enfant ont + de promo que les mères!! Et plus par liste d'aptitude !! **Limites**: obtenir les données sur longue durée, stabilité dans l'emploi des salarié.es

- La classification des emplois : appliquer le principe d'un « salaire égal pour un travail de valeur égale »: démontrer que les E occupés par les femmes sont majoritairement sous-valorisés dans les classifications.
  - Etudier les critères déterminants l'évaluation des emplois (en général autour de 4 critères: qualification/technicité/responsabilités/conditions de travail):
    - Non-reconnaissance des diplômes tertiaires (ex BTS tertiaire/technique Schneider Electric)
    - Savoir-faire informels « discrets » invisibles (ex panseuses au bloc)
    - Responsabilités sous-évaluées (ex aides à domicile)
    - Invisibilité de la charge nerveuse et physique requise (ex industrie champignons)

 Peu d'applications en France au niveau de toute une classification mais exemples au Québec, au Portugal, en Suisse...

### Freins multiples:

- Article sur ce thème dans l'ANI QVTEP 2013 sans application: refus du Medef de mettre en œuvre le guide du CSEP... Coût de la mesure? Crainte d'ingérence dans le domaine des négociateurs?
- L'Etat a prévu quelques articles de lois (Loi de 2014) mais pas de sanction et surtout **pas** d'application de l'Etat en tant qu'employeur dans la fonction publique (alors que c'est le levier principal à l'étranger...)
- Difficulté de mesurer l'effet de la sous-valorisation de ces emplois

#### **Perspectives:**

- Possibilités d'appliquer cette démarche par une méthode de comparaisons de groupes « homogènes » de même valeur mais majoritairement F et H (ex: des assistantes de direction/techniciens)?
- Une nouvelle démarche: action de groupe dans une collectivité : comparaison Educatrice de jeunes enfants/techniciens: écart de régime indemnitaire (375€ par mois...)... Risque pour l'employeur...

# Conclusion

- Divers outils à disposition des entreprises et de l'Etat, nécessité d'adapter une approche plurielle pour appliquer la loi: « un salaire égal pour un travail de valeur égale ».
- Mais fortes réticences des entreprises pour aller plus loin et utiliser les outils complémentaires, permettant de mieux prendre en compte les inégalités de salaires et de carrière.
- Risque de contentieux avec l'action de groupe?